



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 juillet 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 juillet 2010, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les Représentants permanents du Gabon, du Nigéria et de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué adopté le 9 juillet 2010 à l'issue d'une réunion de consultation informelle entre les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Gabon
(*Signé*) Emmanuel **Issoze-Ngondet**

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Nigéria
(*Signé*) U. **Joy Ogwu**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Ouganda
(*Signé*) Ruhakana **Rugunda**



**Annexe à la lettre datée du 20 juillet 2010
adressée à la Présidente du Conseil de sécurité
par les Représentants permanents du Gabon,
du Nigéria et de l'Ouganda
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué de la réunion de consultation
entre les membres du Conseil de sécurité
de l'Organisation des Nations Unies
et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine**

1. Les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont tenu une réunion de consultation au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 9 juillet 2010.

2. Réaffirmant la responsabilité principale du Conseil de sécurité de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le mandat de maintien de la paix et la sécurité en Afrique incombant au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et rappelant les communiqués de leurs réunions de consultation précédentes, tenues entre 2007 et 2009, les participants ont de nouveau examiné des questions d'intérêt commun, notamment les moyens de resserrer les liens de collaboration entre les deux institutions s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

3. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont analysé l'étendue de leur coopération en ce qui concerne la prévention et la résolution des conflits, le maintien et la consolidation de la paix, y compris le maintien de l'ordre constitutionnel, la promotion des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit en Afrique.

4. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont félicités de la décision Assembly/AU/Dec.269 (XIV) adoptée par l'Assemblée de l'Union africaine à sa quatorzième session ordinaire tenue en janvier 2010, qui traite du renforcement des capacités de l'Union africaine de prévenir les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique.

5. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont encouragé à la fois les autorités nationales et les autorités régionales à mettre pleinement en œuvre l'architecture africaine de paix et de sécurité, avec l'appui de la communauté internationale. À cet égard, ils ont exprimé leur attachement à poursuivre la mise en œuvre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine.

6. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont reconnu la nécessité d'améliorer la prévisibilité, la viabilité à long terme et la souplesse du financement du dispositif de paix et de sécurité de l'Union africaine.

7. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sont convenus de réfléchir plus avant à la possibilité d'entreprendre, au cas par cas et selon les besoins, des missions conjointes sur le terrain en lien avec certaines opérations de maintien de la paix, afin d'améliorer les synergies pour le suivi, l'évaluation des résultats et la mise en œuvre de stratégies d'intervention.
8. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont noté avec satisfaction les efforts constructifs consentis pour régler les conflits en Afrique et encouragé toutes les parties prenantes à continuer de s'employer à renforcer la paix et la sécurité sur le continent. Ils ont préconisé une coopération accrue en vue de la réalisation des objectifs définis dans le cadre de l'Année de la paix et de la sécurité en Afrique (2010).
9. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sont convenus d'appuyer, selon que de besoin, les actions nationales visant à consolider la gouvernance démocratique, à lutter contre l'impunité et à fournir une assistance par la médiation et d'autres stratégies de prévention des conflits. Ils se sont accordés à dire que le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pouvaient, en unissant leurs forces, mettre en œuvre des stratégies efficaces en vue d'instaurer durablement la paix et la sécurité dans la région.
10. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont examiné l'évolution de la situation au Soudan et dans la corne de l'Afrique, et ont réfléchi à la meilleure façon de coordonner leurs actions et d'œuvrer ensemble à renforcer la paix et la sécurité.
11. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont souligné combien il importait d'appliquer pleinement et rapidement l'Accord de paix global au Soudan.
12. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont insisté sur la nécessité d'assurer d'urgence la protection des civils et d'instaurer une paix stable et durable au Darfour, notamment de parvenir à un accord politique global pour le Darfour. Ils ont aussi insisté sur le fait que l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies devaient coordonner étroitement leurs activités, et ont salué les travaux du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU ont réaffirmé leur soutien aux efforts déployés sur le terrain par ce dernier, la Mission des Nations Unies au Soudan, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation.
13. Les participants à la réunion ont examiné la situation prévalant dans la corne de l'Afrique en matière de paix et de sécurité, notamment la situation en Somalie et les différends frontaliers entre Djibouti et l'Érythrée. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont dits préoccupés par la persistance de l'instabilité en Somalie, y compris par les vols à main armée, les actes de piraterie au large des côtes somaliennes et leurs implications pour la région, et ont noté que la situation demandait que l'on fasse preuve de détermination et d'un engagement plus ferme. Ils ont salué, à cet égard, la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement de porter l'effectif militaire

de la Mission de l'Union africaine en Somalie au niveau maximum autorisé, soit 8 000 hommes. Ils ont en outre souligné qu'il importait que la communauté internationale soutienne davantage la Mission et le Gouvernement fédéral de transition en Somalie, et ont invité ce dernier à maintenir l'unité et à intensifier ses efforts de réconciliation.

14. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine se sont félicités des efforts de médiation qu'a déployés l'Émir du Qatar pour régler le différend frontalier opposant Djibouti et l'Érythrée, qui ont débouché sur la conclusion d'un mémorandum d'accord, et ont exhorté les deux parties à prendre part, sans réserve et de bonne foi, au processus de médiation, à s'abstenir de recourir ou de menacer de recourir à la force, à honorer pleinement leurs engagements et à respecter tous les principes énoncés dans les déclarations du Conseil de sécurité de l'ONU et les résolutions et communiqués du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pertinents.

15. Il a été convenu qu'il faudrait organiser une réunion de consultation à tour de rôle, tous les ans, au plus tard à la fin du mois de juin. Le Président de l'entité hôte prendrait contact avec celui de l'autre entité après avoir établi un ordre du jour. Celui-ci devrait être convenu à l'avance, ciblé, et prévoir l'examen des suites données aux décisions prises précédemment. En outre, les membres du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sont convenus que les réunions de consultation porteraient sur des questions de fond et que, à la fin de chaque réunion, l'entité hôte serait chargée d'établir et de présenter un document final.

16. La prochaine réunion consultative se tiendra au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, au plus tard en juin 2011.
